

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°133/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 18 Novembre 2022
Date de convocation : 18 Novembre 2022

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt cinq novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne , Diana , Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi , Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon ,Gournay, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino
Pouvoirs : Mme Lekim à Mme Gaisnon, Lerda à Mme Carlet-Flak
Absents excusés : Mr Mokrani,
Secrétaire de séance : Mr Coutagne

Dérogation à l'obligation du repos dominical Année 2023: avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Code du Travail impose un principe selon lequel les employeurs ont l'obligation d'accorder le repos dominical à leurs salariés. Toutefois, des dérogations de droit sont mises en place pour certaines activités. Exceptionnellement, les commerces ne relevant pas de ces dernières ont la possibilité de solliciter une dérogation afin de pouvoir ouvrir et faire travailler leurs salariés et ce, jusqu'à 5 dimanches par an sur avis du Conseil Municipal et 12 dimanches après avis favorable du Conseil de Métropole.

Monsieur le Maire précise que la liste des dimanches doit être établie avant le 31 décembre précédant l'ouverture.

Après concertation avec les personnes intéressées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des dimanches pour l'année 2023, à savoir les :

- Dimanche 12 Février 2023
- Dimanche 28 Mai 2023
- Dimanche 03 Décembre 2023
- Dimanche 10 Décembre 2023
- Dimanche 17 Décembre 2023

Monsieur le Maire ajoute que cette liste peut être modifiée en cours d'année au moins deux mois avant le 1er dimanche concerné par cette modification.

Le Conseil Municipal

- Après en avoir délibéré,
- Décide de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des dimanches de l'année 2023, à savoir :
 - Dimanche 12 Février 2023
 - Dimanche 28 Mai 2023
 - Dimanche 03 Décembre 2023
 - Dimanche 10 Décembre 2023
 - Dimanche 17 Décembre 2023
- Précise que cette liste peut être modifiée en cours d'année au moins deux mois avant le 1er dimanche concerné par cette modification.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance

Denis COUTAGNE



Le Maire



Jean- Louis CANAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°134/2022**

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 18 Novembre 2022
Date de convocation : 18 Novembre 2022

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt cinq novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne , Diana , Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi , Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon ,Gournay, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino
Pouvoirs : Mme Lekim à Mme Gaisnon, Lerda à Mme Carlet-Flak
Absents excusés : Mr Mokrani,
Secrétaire de séance : Mr Coutagne

Constitution de servitude de passage sur la parcelle communale AV 14 au bénéfice des parcelles AV 734p et 736p, lot B : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de servitude.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le propriétaire des parcelles Section AV numéro 734 et 736, Monsieur Jean Emmanuel BLANC, a procédé à une demande de division foncière en vue de céder le lot B. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été fait opposition à la Déclaration Préalable référencée DP 013 087 22 L0024.

Monsieur le Maire ajoute que la desserte du lot B se fera depuis la Rue Edouard NEGREL et traversera la parcelle section AV 14 laquelle n'est pas partie intégrante de la voie.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de constituer une servitude de passage sur la Parcelle AV 14 afin de permettre aux futurs acquéreurs d'accéder à leur lot.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais inhérents à la constitution de cette servitude sont à la charge des acquéreurs du fonds dominant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,
VU le plan joint en annexe matérialisant la servitude de passage,

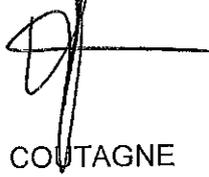
CONCEDE une servitude de passage sur la parcelle AV n°14 au profit du lot B issu de la Déclaration Préalable valant division référencée DP 013 087 22 L0024 conformément au plan joint en annexe.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à la constitution de cette servitude sont à la charge des acquéreurs du fonds dominant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

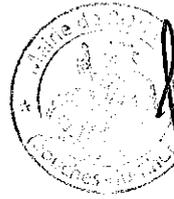
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance



Denis COUTAGNE

Le Maire



Jean- Louis CANAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°135/2022**

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 18 Novembre 2022
Date de convocation : 18 Novembre 2022

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt cinq novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
 Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne , Diana , Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi , Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon ,Gournay, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino
 Pouvoirs : Mme Lekim à Mme Gaisnon, Lerda à Mme Carlet-Flak
 Absents excusés : Mr Mokrani,
 Secrétaire de séance : Mr Coutagne

Motion de la commune de ROUSSET

Le Conseil municipal de la commune de ROUSSET

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de ROUSSET soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ROUSSET demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de ROUSSET soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance



Denis COUTAGNE

Le Maire




Jean- Louis CANAL

